

# Contrat de formation professionnelle



Entre les soussignés :

D'une part,

**Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard  
représenté par sa présidente en exercice, Maryse GIANNACCINI**

**29 Rue Charlemagne - 30000 NIMES**

**N° Siret 32313906300057**

**Déclaration d'activité en cours de demande auprès du Préfet de la Région Occitanie**

d'autre part,

**Nom et Prénom :**

**Adresse :**

**Profession :**

**Statut :**

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

## **Article I - Objet :**

En exécution du présent contrat, le CAUE du Gard s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Amélioration THERmique du Bâti Ancien (ATHEBAPRO) »

## **Article II - Nature et caractéristique de cette formation :**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions adaptation et développement des connaissances...)  
prévue par l'article L. 6313-1 du code du travail.
- Elle a pour objectif d'identifier les qualités thermiques naturelles du bâti ancien, de comprendre comment le bâti ancien réagit en présence de l'eau, de connaître et de choisir les interventions utiles, celles qui ne le sont pas ou qui sont à éviter.
- Sa durée est de 3 jours
- Programme de formation et liste des formateurs sont joints en annexe
- Sanction de la formation : attestation de fin de formation

## **Article III - Niveau de connaissances préalables nécessaire :**

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir l'attestation de fin de stage, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, les notions de base en bâtiment et en thermique du bâtiment.

#### **Article IV - Organisation de l'action de formation**

- L'action de formation aura lieu : du 30 mai au 1<sup>er</sup> Juin 2017  
29 Rue Charlemagne – 30000 NIMES

- Elle est organisée pour un effectif de 16 stagiaires.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont des exposés théoriques sous forme de présentation (power point), des études de cas concrets, des visites d'opération en cours, des échanges et des questions/réponses.

#### **Article V - Délai de rétractation**

**Le stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si le contrat est conclu à distance ou hors établissement<sup>1</sup>), à compter de la date de la conclusion du présent contrat.**

Le cas échéant, le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

#### **Article VI - Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 600 euros TTC repas inclus.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de ..... euros.

#### **Article VII - Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et seules les heures effectivement dispensées seront à régler.

**Si le stagiaire abandonne la formation sans motif de force majeure dûment reconnue, il n'y aura pas de remboursement du prix du stage.**

#### **Article VIII - Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Instance de Nîmes sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à ..... le ..... / ..... / .....

Pour le stagiaire

Pour le CAUE  
La Présidente  
Maryse Giannaccini

